

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC VISANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2003

Commissaires

M. David C. Nicholson, président
M. Alyre J. Boucher, c.r., vice-président
M. James E. Bateman
M. Leon C. Bremner
M^{me} Joanne Cowan-McGuigan
M. Jacques A. Dumont
M. Émilien LeBreton
M. David Nelson
M. Robert Richardson
M. Kenneth F. Sollows
M. Brian H. Tingley

Message du président, M. David C. Nicholson

J'ai le plaisir de déposer le rapport annuel de la Commission de l'exercice de 2002-2003. L'exercice a constitué une autre année féconde en événements pour la Commission des entreprises de service public avec divers développements dans les secteurs de l'électricité, de l'assurance automobile et du gaz naturel.

Au cours de l'exercice, M. Alyre J. Boucher, c.r., a été nommé vice-président de la Commission; il remplace M. James E. Bateman, qui demeure en poste à titre de commissaire. M^{me} Joanne Cowan-McGuigan et M. David Nelson ont par ailleurs été nommés commissaires.

Le présent rapport livre un sommaire des activités de la Commission dans tous les domaines qu'elle réglemente.

Responsabilités

La Commission des entreprises de service public assume, en vertu des dispositions de la *Loi sur les entreprises de service public*, chapitre P-27, *L.R.N.-B. de 1973*, la responsabilité de la réglementation des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick. La Commission est également chargée de la réglementation des primes d'assurance automobile de la Facility Association ainsi que de la surveillance des primes de tous les assureurs qui souscrivent des polices d'assurance dans la province conformément à certaines dispositions de la *Loi sur les assurances*, chapitre I-12, *L.R.N.-B.*

La Commission réglemente par ailleurs l'industrie du gaz naturel en vertu de la *Loi sur la distribution du gaz* de 1999. Elle délivre des permis aux fins de la construction et de la réparation des pipelines non liés au gaz naturel en vertu de la *Loi sur les pipelines*, chapitre P-8.1, *L.R.N.-B.* Elle réglemente les autobus publics en vertu de la *Loi sur les transports routiers*, chapitre M-16, *L.R.N.-B.*, et de la *Loi sur le transport par véhicule à moteur*, *L.R.C. (1987)*. Elle entend également les appels des décisions du registraire des véhicules à moteur concernant les permis des concessionnaires de véhicules à moteur.

La Commission fonctionne grâce aux fonds provenant des droits imposés aux industries qu'elle réglemente, à l'exception du secteur des autobus publics, au sein duquel elle s'acquitte de ses responsabilités au moyen d'un budget provenant du ministère provincial des Transports.

Électricité

Dans la décision qu'elle a prise au terme de l'audience générale sur l'approvisionnement en électricité requis pour répondre à la demande à l'intérieur de la province en 2001, la Commission a ordonné à Énergie NB de fournir des données sur ses prévisions quant à la

charge requise avant de déposer sa demande de remise à neuf de la centrale nucléaire de Point Lepreau. En ce qui concerne les prévisions de la charge, la Commission a exigé qu'Énergie NB évalue les possibilités d'une gestion axée sur la demande (GAD) comme moyen de réduire la demande à l'intérieur de la province au cours des dix prochaines années.

L'audience sur les prévisions de la charge s'est tenue les 29 et 30 avril 2002, et la décision a été rendue le 2 mai 2002. La Commission a pu en venir à la conclusion que l'électricité produite par Point Lepreau constituait un élément important parmi l'ensemble des diverses installations de production que possède et exploite Énergie NB.

Une fois l'audience sur la prévision de la charge close, la Commission a tenu l'audience sur la remise à neuf de Point Lepreau. L'audience a débuté le 27 mai pour se poursuivre jusqu'au 19 juin 2002, et la décision a été rendue le 24 septembre 2002. S'appuyant sur la preuve présentée et l'issue de l'audience, la Commission en a conclu qu'il n'était pas rentable de poursuivre la remise à neuf de Point Lepreau d'après l'analyse de rentabilisation présentée par Énergie NB. La Commission a soumis cette recommandation au conseil d'administration d'Énergie NB comme l'exige la *Loi sur les entreprises de service public*.

Le 21 juin 2002, Énergie NB a soumis à la Commission une demande d'établissement de tarifs de transport d'énergie à libre accès (TTELA). La preuve pertinente a été déposée le 25 juillet 2002 et l'audience a débuté le 18 novembre suivant. Pendant la tenue de l'audience, le gouvernement a déposé son projet de loi sur l'électricité, qui visait à restructurer Énergie NB et le marché de l'électricité. Le gouvernement avait l'intention d'instituer un marché libre avant le 1^{er} avril 2003. Pour lui permettre de donner suite à cette intention, la Commission a rendu sa décision sur le TTELA après six semaines d'audience le 13 mars 2003. Même si un certain nombre de problèmes ont retardé l'ouverture du marché, il est probable que la Commission fixera prochainement une date à laquelle le tarif entrera en vigueur.

Gaz naturel

La Commission a reçu en juin 2002 d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB) une demande de modification de son permis de construction 2000-01. La demanderesse demandait la permission de construire des gazoducs en acier à haute pression dans des secteurs particuliers de Saint-Jean et l'autorisation de poser des gazoducs à haute pression et à pression ultra-élevée comme canalisations intercalaires dans les municipalités figurant présentement dans les permis existants. La pose de canalisations intercalaires permet à la société d'élargir son réseau de distribution sans qu'une audience publique s'avère nécessaire. On a tenu une audience au vu des pièces seulement pour examiner la demande.

La Maritime Natural Gas Pipeline Contractors Association Inc. a soulevé la question de la sécurité du gazoduc. Le mandat de la Commission relativement au gaz naturel l'enjoint notamment à s'assurer que les réseaux de distribution du gaz naturel permettent un acheminement sûr et fiable du gaz à l'intérieur de la province. La preuve déposée a confirmé à la Commission qu'on avait observé des pratiques de sécurité satisfaisantes par le passé. La Division de la sécurité de la Commission a effectué une inspection détaillée sur les lieux ainsi que des vérifications de la conformité pour s'assurer qu'on respectait les exigences de la *Loi sur la distribution du gaz* de 1999 et des règlements pertinents, ainsi que les codes de la CSA International.

La Commission a rendu sa décision le 1^{er} octobre 2002. EGNB a été autorisée à poser des tuyaux intercalaires à haute pression et à pression ultra-élevée en vertu de ses permis existants. La Commission l'a en outre autorisée à poser des gazoducs à haute pression à Saint-Jean.

En juillet 2002, la Commission a amorcé la démarche réglementaire d'examen d'une demande relative au gaz naturel de la Flakeboard Company Limited (Flakeboard) visant l'obtention d'une concession d'utilisateur ultime. Une séance préparatoire à l'audience s'est tenue à St. Stephen le 26 septembre 2002 en présence d'EGNB, qui s'opposait à la demande.

La Commission a demandé aux parties d'explorer des moyens de parvenir à réaliser leurs objectifs tout en fournissant un service de distribution de gaz naturel à la ville. Les parties ont convenu de se rencontrer et de reconsidérer leurs options de distribution du gaz naturel et l'audience a été levée. La Flakeboard a subséquemment avisé la Commission qu'elle ne souhaitait pas donner suite à sa demande et qu'elle avait conclu un accord en vertu duquel elle acceptait les services de distribution de gaz naturel d'EGNB.

En février 2003, la Commission a amorcé la démarche réglementaire d'examen d'une demande de permis de construction d'un service de distribution à la ville de St. Stephen reçue d'EGNB. La demande prévoyait initialement l'aménagement envisagé du réseau de distribution devant desservir l'usine de fabrication de la Flakeboard vers la fin de 2003, puis une expansion ultérieure dans la ville au cours des années subséquentes.

Le nombre de raccordements au réseau de distribution du gaz naturel a augmenté de plus d'un millier pendant l'exercice pour totaliser plus 1 300 abonnés. La majorité des nouveaux raccordements sont survenus pendant la période de septembre à décembre 2002. La Commission est demeurée occupée tout au long de l'année à travailler avec les distributeurs et les agents de commercialisation de gaz sur des questions de réglementation liées au développement de l'industrie du gaz naturel.

Assurance automobile

Le Nouveau-Brunswick est reconnu comme une province « à déclaration et application » en ce qui concerne la réglementation de l'assurance automobile. Suivant cette formule, le principal rôle de la Commission consiste à surveiller les primes pour s'assurer de leur conformité générale avec la *Loi sur les assurances*, en veillant à ce que les primes ne soient pas excessives, inadéquates ni discriminatoires. Les assureurs automobiles sont tenus de déclarer à la Commission leurs primes ou les modifications envisagées aux primes et ils ne peuvent pas appliquer celles-ci avant un délai de 30 jours suivant la date où la Commission a reçu une demande complète de modification des primes.

La Commission assume vis-à-vis de la Facility Association (FA) un pouvoir de réglementation plus vaste qui prévoit la tenue d'examens publics des augmentations des primes proposées. La FA a déposé une demande de modification de ses primes auprès de la Commission le 12 septembre 2002. La demande prévoyait une augmentation générale des primes d'un taux moyen de 61,2 % dans le cas des véhicules de tourisme et une augmentation de 17,6 % dans le cas des véhicules utilitaires.

L'audience publique sur cette demande s'est tenue les 6 et 7 novembre suivants. La Commission a appris au cours de l'audience que le nombre de personnes assurées par la FA augmente, et que ce fut particulièrement le cas en 2002. Plusieurs motifs expliquent pourquoi les gens sont dirigés vers la FA par leur agent; la Commission reconnaît que la FA ne cherche pas à accroître sa clientèle et qu'elle n'a pas non plus le droit de refuser quiconque est détenteur d'un permis de conduire valide.

La Commission a émis des réserves sur la hausse substantielle du coût de l'assurance automobile. La Commission assume une responsabilité double face à la ratification des primes de la FA : elle doit s'assurer de l'imposition de primes justes et raisonnables, et permettre en même temps à la FA de recouvrer ses coûts. Compte tenu du double rôle qu'elle doit jouer, la Commission a ratifié une hausse générale des primes de 45,9 % dans la catégorie des véhicules de tourisme et une hausse générale de 10 % dans la catégorie des véhicules utilitaires.

La Commission a reçu au cours de l'exercice 127 demandes d'augmentation de primes au total, soit 75 demandes visant les véhicules de tourisme, 24 visant les véhicules utilitaires et 28 visant la catégorie des véhicules divers. Aucune enquête n'a été réalisée et aucun nouveau bulletin d'information n'a été publié.

Le gouvernement a décidé d'enquêter sur les raisons de l'augmentation rapide des primes d'assurance automobile des véhicules de tourisme dans la province. On a formé en janvier 2002 un Comité spécial de l'Assemblée législative auquel on a confié trois objectifs généraux :

- faire enquête et rapport sur la situation de l'accès à l'assurance des véhicules de tourisme et sur les primes perçues au Nouveau-Brunswick;
- formuler des recommandations sur les modifications à la législation ou à la réglementation que pourrait envisager le gouvernement afin d'améliorer le régime actuel;
- étudier, entre autres, les aspects suivants : les comparaisons entre provinces, l'assurance sans égard à la responsabilité, les solutions de rechange à un régime fondé sur la responsabilité civile et les améliorations possibles, la tarification territoriale et la réglementation des primes d'assurance automobile.

(Source : *Rapport définitif du Comité spécial de l'assurance des voitures particulières*, novembre 2002)

Le Comité spécial a tenu des audiences publiques tout au long de l'été 2002 et a soumis son rapport final au gouvernement en novembre. Le Comité a déposé plusieurs recommandations, dont la nécessité de rétablir les responsabilités qu'assumait la Commission des entreprises de service public avant l'établissement du régime de réglementation de 1997. La mise en œuvre de cette recommandation conférerait à nouveau à la Commission le pouvoir de réglementer l'industrie et d'établir des primes justes et raisonnables.

TRANSPORTS ROUTIERS

Demandes de services nolisés de 2002-2003

Reçues	3
Contestées	1
Accordées telles quelles	1
Accordées avec modifications	0
Abandonnées, retirées ou rejetées	2

Demandes de services réguliers

Reçues	3
Contestées	3
Accordées telles quelles	0
Accordées avec modifications	0
Abandonnées, retirées ou rejetées	3

Permis

Refusés	0
Annulés ou révoqués	5
Actifs à la fin de l'exercice	45
Nombre de plaques de transporteurs routiers délivrées	246
Nombre de permis temporaires délivrés à des transporteurs non titulaires de permis	0

Recettes totales 19 184 \$

La Commission a reçu le 12 juin 2002 une demande de la SMT (Eastern) Limited en vue de l'augmentation des tarifs de ses services réguliers interurbains. La Commission a tenu le 24 juin suivant une audience au cours de laquelle elle a accédé à la demande de la demanderesse d'augmenter les tarifs d'environ 5 %.

La Commission a aussi reçu le 27 août 2002 une demande de la SMT (Eastern) Limited relativement à des changements envisagés à ses programmes de réductions pour étudiants ainsi qu'une demande concernant les programmes de réductions de VIA Rail. La Commission a accédé à ces deux demandes dans une décision rendue le 12 novembre suivant.

Le programme de réductions pour étudiants accorde certaines réductions aux étudiants empruntant les services de la SMT, notamment la possibilité de l'achat en quantité de billets. Le programme de réduction de VIA Rail prévoit une réduction de 20 % à l'intention des passagers utilisant les services de la SMT pour se rendre dans le Nord-Est de la province depuis Moncton ou Fredericton. Cette mesure permet à la SMT de concurrencer VIA Rail aux fins du transport des passagers.

La Commission a enfin reçu le 11 juillet 2002 une demande de la SMT (Eastern) Limited qui proposait le déplacement d'un arrêt facultatif à Salisbury. La proposition prévoyait le déplacement de l'arrêt facultatif du village à la station Irving Silver Fox Big Stop le long de la Transcanadienne.

La Commission a rejeté la demande à ce moment-là, mais elle a demandé à l'entreprise d'effectuer une compilation des dénombrements totaux de passagers montant dans les autobus entre Salisbury et Moncton et en descendant pendant une période de cinq mois, puis de lui soumettre ce rapport.

Sommaire financier

SECTEUR DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE

Budget de 2002-2003 par opposition aux chiffres réels

	<u>BUDGET</u>	<u>CHIFFRES</u> <u>RÉELS</u>	<u>DIFFÉRENCE</u>
Traitements et			
charges sociales	216 558	200 272 (note 1)	16 286
Formation	3 000	4 800 (note 2)	-1 800
Bureau et administration	<u>137 500</u>	<u>106 467 (note 3)</u>	<u>31 033</u>
Charges communes totales	357 058	311 539	45 519
Charges directes	<u>143 758</u>	<u>109 800 (note 4)</u>	<u>33 958</u>
Charges totales	500 816	421 339	79 477

Notes –

Lors de l'établissement de son budget, la Commission détermine le coût estimatif et la répartition prévue du temps du personnel dans chaque secteur. Elle réexamine la répartition du temps du personnel à la fin de l'exercice et effectue les rajustements nécessaires en fonction des coûts réels par secteur.

1. Le temps de personnel effectivement requis a été inférieur aux prévisions.
2. Le personnel a participé à plus de cours de formation sur l'assurance automobile que prévu.
3. Les coûts réels des ordinateurs, des meubles, de la papeterie, des téléphones et de l'entretien du matériel de bureau ont été substantiellement inférieurs aux coûts budgétisés, et inférieurs aux coûts de l'année antérieure. Le budget prévoyait un certain montant aux fins du coût anticipé du remplacement d'une photocopieuse, mais cette dépense n'a pas été nécessaire.
4. Les charges directes ont été inférieures parce que la Commission a reçu une demande de moins que prévu.

SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Budget de 2002-2003 par opposition aux chiffres réels

	<u>BUDGET</u>	<u>CHIFFRES</u> <u>RÉELS</u>	<u>DIFFÉRENCE</u>
Traitements et			
charges sociales	368 100	386 846 (note 1)	-18 746
Formation	42 000	27 251 (note 2)	14 749
Bureau et administration	<u>136 453</u>	<u>99 008</u> (note 3)	<u>37 445</u>
Charges communes totales	546 553	513 105	33 448
Charges directes	<u>1 170 000</u>	<u>535 775</u> (note 4)	<u>634 225</u>
Charges totales	1 716 553	1 048 880	667 673

Notes : Voir les notes relatives au secteur de l'assurance automobile.

SECTEUR DU GAZ NATUREL

Budget de 2002-2003 par opposition aux chiffres réels

	<u>BUDGET</u>	<u>CHIFFRES</u> <u>RÉELS</u>	<u>DIFFÉRENCE</u>
Traitements et			
charges sociales	508 391	483 900 (note 1)	24 491
Formation	65 000	28 156 (note 2)	36 844
Bureau et administration	<u>171 453</u>	<u>129 717</u> (note 3)	<u>41 736</u>
Charges communes totales	744 844	641 773	103 071
Charges directes	<u>110 000</u>	<u>138 700</u> (note 4)	<u>-28 700</u>
Charges totales	854 844	780 473	74 371

Notes : (Voir les notes relatives au secteur de l'assurance automobile.)